

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****16 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 30 avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Sylvie KOLANEK, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Murielle GENTY donne pouvoir à Mme Sylvie KOLANEK.

Mme Brigitte BESQUENT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre SMEJKAL

M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

Membres en exercice : 19

Délibérations 2024-05-030 à 2024-05-036

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

En préambule, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'inscrire leur créneau préférentiel sur le planning des élections européennes et compléter également le planning des permanences plan canicule.

Délibération n° 2024-05-030**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 11 avril 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 11 avril 2024 et donne la parole aux membres présents.

Patricia Lemoine remarque l'utilisation d'un pronom personnel inapproprié dans le paragraphe de désignation de secrétaire de séance et demande le remplacement de « il » par « elle ».

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que la modification ci-dessus est portée au procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 11 avril 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gilles MARY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2024-05-031

2°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de droit commun 2024 de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 22 181 €.
- DEMANDE la réorientation de la somme vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Délibération n° 2024-05-032

3°) Tours Métropole Val de Loire – Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce service commun. La ville de Saint-Pierre-des-Corps a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1^{er} juillet 2024. L'instance de gouvernance du Service commun de l'énergie a validé à l'unanimité cette demande d'adhésion lors de son COPIL du 14 septembre 2023.

Cependant, en tant que membre adhérent au Service commun de l'énergie, il revient à l'exécutif de chaque adhérent de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

A titre informatif, cette nouvelle entrée nécessite le recrutement d'un nouvel agent métropolitain, qui entrera dans le calcul du coût du service commun, réparti entre les communes adhérentes au tantième des m² de surface des bâtiments gérés. A ce titre, la mutualisation et les effets d'échelle permettent de ne pas impacter significativement le coût de l'adhésion des communes déjà adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-05-033

4°) Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Le règlement intérieur du service périscolaire définit les engagements réciproques entre les usagers et le service. La nouvelle rédaction prévoit des modifications de forme dans la rédaction pour clarifier l'application du règlement.

Patricia LEMOINE demande les modifications suivantes au chapitre 3 , article 2 :

- Les TAP : remplacer « période de vacances à vacances » par « période scolaire ».
- La garderie : remplacer « merci d'anticiper votre arrivée » par « votre arrivée doit donc être anticipée ».

Diverses modifications orthographiques sont également apportées au document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus.
- VALIDE le règlement intérieur du service périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2024 tel que ci-annexé.

Délibération n° 2024-05-034

5°) **Règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2024**

Le règlement de l'ALSH définit les engagements réciproques entre les usagers et le service.

La nouvelle rédaction prévoit des modifications de forme dans la rédaction pour clarifier l'application du règlement.

Estelle MARTINS regrette que l'accueil garderie de 12h à 12h30 ne soit pas mentionné dans le document. Monsieur le Maire indique qu'il figure dans le règlement périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement intérieur de l'ALSH applicable au 1^{er} septembre 2024 tel que ci-annexé.

6°) **Tarifs des services périscolaires**

Les commissions jeunesse et finances ont travaillé conjointement sur les grilles tarifaires périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2024.

Délibération n° 2024-05-035a

Temps d'activités périscolaires et garderies

Compte tenu du reste à charge pour la commune, une hausse de 5 % est proposée.

Les temps d'activités périscolaires restent intégralement pris en charge par la commune.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2024
Temps d'activités périscolaire	Pris en charge par la commune
Garderie périscolaire (par présence) – matin	2,15 €

Garderie périscolaire (par présence) – soir	2,15 €
Garderie périscolaire mercredi de 12h00 à 12h30	Pris en charge par la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2024.

Délibération n° 2024-05-035b

Tarif spécial pour goûter non rendu

L'instauration d'un tarif spécial pour goûter non rendu en 2023 a eu l'effet escompté puisque désormais les gouters sont rendus en temps et en heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- MAINTIENT la tarification du goûter périscolaire non rendu à hauteur de 5 € par goûter non rendu.

Délibération n° 2024-05-035c

Transport scolaire :

Pour mémoire, les familles s'acquittent d'un abonnement forfaitaire mensuel par enfant.

Le maintien des tarifs est proposé. Patricia LEMOINE craint que la baisse de fréquentation constatée en début d'année scolaire n'entraîne une baisse des recettes. Agnès DEMIK indique qu'il s'agit du seul service dont le coût est en baisse.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2024
Ramassage scolaire (par mois) 1 ^{er} enfant	26,00 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
Ramassage scolaire (par mois) par enfant supplémentaire	5,50 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et deux contre

- VALIDE la grille tarifaire ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2024.

Délibération n° 2024-05-035d

Restauration scolaire :

Compte tenu de la hausse du reste à charge pour la commune, une hausse de 5% est proposée pour les repas et de 25 % pour le tarif fourchette. Patricia LEMOINE s'interroge sur la renégociation des tarifs avec le prestataire. Monsieur le Maire indique que les nouveaux tarifs seront intégrés au nouveau marché.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2024
Repas maternelle	4,35 €
Repas élémentaire	4,62 €
Repas adulte	5,25 €
Fourchette (le repas)	1,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2024.

Délibération n° 2024-05-035e

Tarifs de l'accueil de loisirs

La nouvelle grille tarifaire a été travaillée avec l'aide de la CAF qui a proposé des tranches tenant compte des quotients familiaux des familles stéphanoises.

Marie-Pierre SMEJKAL indique que la nouvelle grille tarifaire n'impactera pas 61 % des familles fréquentant le centre de loisirs actuellement. L'évolution porte sur les 39 % restants dont les revenus sont plus importants.

Patricia LEMOINE remarque que le tarif plafond passe de 17,05 € à 23 € soit une augmentation de 50 % et craint une désaffection du centre par les 9 familles au quotient familial le plus haut. Marie-Pierre SMEJKAL précise que la commission jeunesse a choisi de privilégier les familles qui n'ont pas d'autres modes de garde que le centre. Corinne DELPORTE ajoute que l'ALSH et les mini-camps

proposés à l'occasion des vacances sont parfois les seules possibilités offertes à certains enfants défavorisés de découvrir d'autres activités.

Estelle MARTINS remarque que le tarif horaire le plus haut équivaut à la rémunération horaire d'une assistante maternelle et à ce titre, craint que les assistantes maternelles deviennent une alternative au centre de loisirs.

Agnès DEMIK exprime son inquiétude quant au prix de la journée complète chère pour les plus hauts quotients familiaux.

Jean-Michel ARNAUD précise que l'ensemble des membres de la commission jeunesse n'était pas d'accord avec la baisse des premières tranches car il est rare que les prix baissent.

Marie Pierre SMEJKAL répond que la progressivité de la grille tarifaire a mené la réflexion et ne peut être maintenue si les premières tranches sont trop hautes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions, 2 voix contre et 11 voix pour,

- VALIDE les grilles tarifaires ci-annexées applicables au 1^{er} septembre 2024.
- PRECISE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Délibération n° 2024-05-035f

Tarifs de l'accueil de loisirs - enfants hors commune

La commission jeunesse propose la suppression de la majoration hors commune pour favoriser la fréquentation du centre, les membres de la commission finances souhaitent au contraire maintenir une surfacturation des enfants hors commune compte tenu de la participation des Stéphanois aux services publics municipaux par les impôts. Marie-Pierre SMEJKAL indique qu'une meilleure fréquentation induira une baisse des coûts de la structure.

Patricia LEMOINE indique que l'attractivité n'est pas liée au prix mais au contenu proposé. Didier LEMOINE demande si les familles ont été interrogées. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention territoriale globale un diagnostic a été réalisé par la CAF sur la base, notamment, d'un questionnaire aux familles. Les activités du centre sont appréciées.

Monsieur le Maire rappelle que la majoration a été votée pour compenser les frais de structure et éventuellement le personnel supplémentaire nécessaire tout en maintenant un équilibre financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 voix contre,

- MAINTIENT la majoration de la grille tarifaire ALSH de 20 % aux enfants domiciliés hors commune
- PRECISE que sont considérés hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune, exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant

continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune et des enfants des agents salariés de la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Délibération n° 2024-05-035g

Tarifs de l'accueil de loisirs – mini-camp

Les commissions jeunesse et finances proposent les modifications des grilles tarifaires de l'accueil de loisirs – mini camps à compter du 1^{er} septembre 2024 telles que ci-annexées.

A la remarque concernant l'augmentation du tarif journalier, il est rappelé que la facturation reste raisonnable au regard du coût. La différence de prix entre les mini camps organisés en juillet/août moins chers que les autres s'explique par le type d'hébergement : camping en été, hébergement en dur les autres mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre,

- VALIDE les grilles tarifaires ci-annexées applicables au 1^{er} septembre 2024.

Délibération n° 2024-05-036

7°) Convention de partenariat entre la commune de saint Etienne de Chigny et l'Association Les Amis du Patrimoine de Saint Etienne de Chigny

La Commune de Saint Etienne de Chigny et l'Association Les Amis du Patrimoine de Saint Etienne de Chigny souhaitent instituer un partenariat pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine mobilier, immobilier, naturel et végétal de la commune.

Régis SALIC et Guy DELFORTRIE, membres de l'association se retirent pendant les délibérés et ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

8°) Budget participatif : désignation des membres du comité de suivi

Compte tenu de l'absence de projet déposé, la délibération est retirée.

Les 2 candidats au comité mixte ont été informés de l'abandon du projet de budget participatif

9°) Information et points divers***Aménagement - voirie-environnement***

- Des travaux sur l'autoroute auront lieu à compter du 3 juin. La bretelle d'accès sera fermée et les véhicules déviés Quai de la Loire. L'information sera diffusée sur Panneau Pocket.
- Des balisettes ont été posées à quelques points sur le Quai de la Loire.
- Le contrôle parasitaire gymnase a été réalisé. Un seul poteau est attaqué par un champignon.

Communication - Culture :

- Le repas des Anciens s'est déroulé le 8 mai. 53 personnes dont 4 élus ont participé. Les retours ont de nouveau été positifs sur la manifestation même si la prestation du nouveau traiteur peut être améliorée.
- L'application Panneau Pocket est désormais disponible pour les Stéphanois. 115 smartphones sont connectés.
- Un spectacle jeune public aura lieu le 29 mai au théâtre de verdure, gratuit et ouvert à tous : Jasmine ou le mélange du monde.
- La Fête des bateliers se déroulera samedi 18 mai.
- L'église du Pont de Bresme accueillera le 4 octobre un concert.

Finances :

- La commission a travaillé les tarifs du service jeunesse.

Association :

- Les membres ont préparé la réunion des présidents d'association et le forum des associations du 6 septembre
- La commune accueille une nouvelle association : le dressing des colibris. Elle collecte des dons destinés aux familles d'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance.

La séance est levée à 20h08.

RECAPITULATIF DE SEANCE**Délibération n° 2024-05-030**

Arrêt du procès-verbal de la séance 11 avril 2024

Délibération n° 2024-05-031

Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2024

Délibération n° 2024-05-032

Tours Métropole Val de Loire – Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie

Délibération n° 2024-05-033

Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1er septembre 2024

Délibération n° 2024-05-034

Règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1er septembre 2024

Délibération n° 2024-05-035a

Temps d'activités périscolaires et garderies

Délibération n° 2024-05-035b

Tarif spécial pour goûter non rendu

Délibération n° 2024-05-035c

Transport scolaire

Délibération n° 2024-05-035d

Restauration scolaire

Délibération n° 2024-05-035e

Tarifs de l'accueil de loisirs

Délibération n° 2024-05-035f

Tarifs de l'accueil de loisirs - enfants hors commune

Délibération n° 2024-05-035g

Tarifs de l'accueil de loisirs – mini-camp

Délibération n° 2024-05-036

Convention de partenariat entre la commune de saint Etienne de Chigny et l'Association Les Amis du Patrimoine de Saint Etienne de Chigny

Procès-verbal approuvé le 27 juin 2024

Publié le

Le Maire,

Régis SALIC

Le secrétaire de séance

Gilles MARY